



Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-71 du 28 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral DRE n°2015-15 du 29 janvier 2015 et prescrivant à la société LRB Roulier la constitution de nouvelles garanties financières dans le cadre de l'exploitation de ses installations de traitement de surface situées 33, rue des Agglomérés, à Nanterre

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, parties législative réglementaire, et notamment l'article L.511-1 et les articles R.512-1, R.512-39 et R.516-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1988, modifié par les arrêtés préfectoraux du 22 août 1989, du décembre 2006 et du 10 juin 2010 réglementant l'exploitation par la société LRB Roulier des installations de traitement de surface situées 33, rue des Agglomérés à Nanterre,

Vu l'arrêté complémentaire DRE n° 2015-15 du 29 janvier 2015 prescrivant à la société LRB Roulier l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'exploitation de ses installations de traitement de surface situées 33, rue des Agglomérés à Nanterre,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-125 du 19 août 2020 prescrivant à la société LRB Roulier des prescriptions relatives à l'instauration de garanties financières dans le cadre de l'exploitation de ses installations de traitement de surface situées 33, rue des Agglomérés, à Nanterre,

Vu le courrier en date du 26 juillet 2022 de monsieur le président de la société LRB Roulier relatif à la modification du montant des garanties financières et demandant la dispense de constitution desdites garanties inférieures à 100 000 €,

Vu le courrier électronique des 27 juillet et 25 novembre 2022 de la société LRB ROULIER relatifs à la modification du montant des garanties financières,

Vu le rapport de monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 12 juillet 2023, observant que l'actualisation du montant des garanties financières présentée par l'exploitant n'est pas recevable,

Vu le rapport du 12 juillet 2023 précité, qui fixe le montant des garanties financières à 104 518 €,

Vu le courrier préfectoral en date du 12 janvier 2024, transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté lui prescrivant la constitution de garanties financières, et l'informant de la possibilité de formuler des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,

Vu l'absence d'observations de l'exploitant dans le délai octroyé,

Considérant que la société LRB ROULIER exploite des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées listée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié susvisé, à Nanterre, 33 rue des agglomérés,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des garanties financières afin de prendre en compte l'évolution des coûts des opérations sur la base de l'index TP01 et les volumes des activités,

Considérant que le dernier indice TP01 publié est celui d'avril 2022 pour une valeur en base 2010 de 126,6 à la date du courrier de la société LRB Roulier,

Considérant que la TVA est de 20 % à la date du courrier de la société LRB Roulier,

Considérant que le montant des garanties financières devant être constituées par la société LRB Roulier excède la somme de 100 000 € et qu'en conséquence ladite société ne peut être dispensée de les constituer, conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 104 518 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte l'indice TP01 d'avril 2022 d'une valeur de 126,6 (en base 2010) et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site définie à l'article 11 du présent arrêté. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Délai de constitution des garanties financières

Les garanties financières doivent être constituées à compter du 1^{er} juin 2024. »

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 – Obligation de notification des recours

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

1° Adresse postale du bénéficiaire de la décision :

LRB Roulier, 33, rue des Agglomérés, 92000 Nanterre.

2° Adresse postale de l'auteur de la décision :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Direction de la Citoyenneté et de la Légimité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167-177, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex.

ARTICLE 6 – Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Nanterre, monsieur le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

